Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 063-216303081-20260904-A_URB_2026_220-AR

A-URB-2026/220

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté fixant une liste de biens présumés sans maître

Le Maire de Royat,

VU *le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3 ;*

VU le *Code Civil, et notamment son article 713 ;*

VU *l'article R1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;*

VU *l'état de situation de recouvrement des taxes foncières fourni par l'administration fiscale en date du 08/04/2026 sur les biens cités ci-après ;*

Considérant *que les biens désignés ci-après, figurant au plan cadastral de la commune de Royat n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers depuis plus de trois ans, ou n'ont pas été mises en recouvrement ;*

Considérant *que cette situation fait présumer la vacance desdits bien* ***;***

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface	Nature cadastrale
AI	0346	PUY CHATEIX	2 a 98 ca	AGR
AM	0040	GARENNE	3 a 08 ca	FOR
AB	0170	LES PRADEAUX	4 a 49 ca	FOR
A	0705	LA ROCHE HAUT	2 a 30 ca	AGR
AI	0318	PUY CHATEIX	6 a 20 ca	AGR
AH	0014	ROCHEVI	5 a 78 ca	AGR
AM	0171	GARENNE	5 a 61 ca	FOR
A	0688	LA ROCHE HAUT	2 a 40 ca	AGR
AH	0009	ROCHEVI	2 a 64 ca	AGR
C	0979	SENIBADE	2 ha 12 a 80 ca	FOR
AM	0266	L OCLEDE	6 a 72 ca	FOR
AB	0171	LES PRADEAUX	1 a 87 ca	FOR
AI	0348	PUY CHATEIX	4 a 20 ca	NAT
AH	0033	ROCHEVI	95 ca	AGR

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 063-216303081-20260904-A_URB_2026_220-AR

AH	0016	ROCHEVI	5 a 83 ca	AGR
A	0694	LA ROCHE HAUT	2 a 35 ca	AGR
A	0696	LA ROCHE HAUT	6 a 35 ca	AGR
A	C0200	LA BARIAS	1 a 98 ca	FOR
D	0242	ROUBINET	40 ca	FOR
AC	0070	CLOS DE ROCHETTE	4 a 75 ca	FOR
AI	0319	PUY CHATEIX	3 a 15 ca	AGR
AM	0108	GARENNE	3 a 21 ca	FOR
AI	0343	PUY CHATEIX	3 a 30 ca	AGR
AI	0370	PUY CHATEIX	2 a 73 ca	AGR
A	0637	COMBALANGE	5 a 05 ca	AGR
A	0685	LA ROCHE HAUT	4 a 20 ca	AGR
AM	0220	GARENNE	5 a 33 ca	FOR
C	0512	MONTFERRAT	3 a 62 ca	FOR
C	0905	RONCHALON	4 a 70 ca	FOR
C	0907	RONCHALON	3 a 00 ca	FOR
AH	0003	ROCHEVI	3 a 33 ca	AGR
AM	0153	GARENNE	2 a 76 ca	FOR
AM	0250	GARENNE	10 a 60 ca	FOR
C	0884	RONCHALON	5 a 35 ca	FOR
A	0684	LA ROCHE HAUT	5 a 45 ca	AGR
C	0285	LES VIGEROUX SUD	9 a 45 ca	FOR
AN	0345	MONTFERRAT BAS	4 a 15 ca	FOR
C	0544	MONTFERRAT	5 a 70 ca	FOR
AI	0352	PUY CHATEIX	1 a 43 ca	NAT
C	0274	LES VIGEROUX SUD	3 a 58 ca	FOR
C	0277	LES VIGEROUX SUD	2 a 61 ca	FOR
C	0550	MONTFERRAT	6 a 80 ca	FOR
D	0220	ROUBINET	3 a 90 ca	FOR
D	0293	LA MINE	1 a 05 ca	FOR
A	0648	COMBALANGE	4 a 00 ca	AGR

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 063-216303081-20260904-A_URB_2026_220-AR

A-URB-2026/220

A	0653	COMBALANGE	4 a 20 ca	AGR
D	0287	ROUBINET	9 a 00 ca	FOR
D	0304	LA MINE	65 ca	FOR

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté détermine la liste des biens susceptibles d'être présumés sans maître, situés sur le territoire de la commune et satisfaisant aux conditions suivantes : pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Sont également concernés les biens dont les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement en application de l'article 1657 du code général des impôts.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

De plus il sera adressé, s'il y a lieu, une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières.

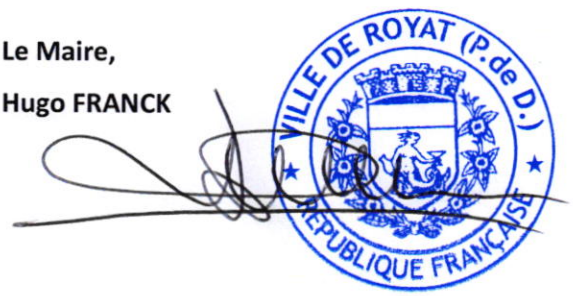
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royat, le 04/09/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.